



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 25469

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question de l'évolution du contrat de plan entre l'État et La Poste. Le financement des retraites des agents fonctionnaires de La Poste est à la charge de La Poste. Un tel choix avait un sens du temps où La Poste, grande entreprise nationale, jouissait d'un monopole quasi total dans la distribution du courrier. Ce n'est plus le cas avec le processus de libéralisation qui met La Poste en concurrence avec des sociétés privées. Attendre des seules capacités économiques de La Poste le paiement des pensions des agents, c'est prendre le risque de diminuer la capacité de développement d'une entreprise essentielle à la nation. Son avenir et celui des 320 000 agents dépendent de la solution adoptée par l'Etat. Il lui demande donc de lui faire connaître son analyse et sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications dispose que La Poste assure la prise en charge financière intégrale des charges de pension de ses agents fonctionnaires retraités. Le contrat d'objectifs et de progrès portant contrat de plan entre l'État et La Poste sur la période 1998-2001, prorogé en 2002, prévoit une stabilisation, en euros constants, de la charge supportée par l'opérateur à son niveau de 1997. La participation de l'État au financement des charges de retraite des agents fonctionnaires de La Poste devrait ainsi atteindre de l'ordre de 115 MEUR en 2002, sous réserve du montant définitif des charges de compensations qui sera arrêté en fin d'année. Le dispositif de stabilisation arrêté au cours du précédent contrat de plan est reconduit à titre transitoire dans le projet de contrat de plan pour la période 2003-2007. Dans ce projet, l'État et La Poste conviennent de rechercher un schéma qui puisse garantir de manière durable le financement des pensions des agents fonctionnaires de La Poste, que la mise en oeuvre de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites contribuera, à terme, à faciliter. La solution retenue devra concilier à la fois le respect des équilibres financiers de l'État et de l'opérateur et la conformité au droit communautaire de la concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25469

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7387

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9629